

Le **16 avril 2019**



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06  
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la  
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 9 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 avril, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Sylviane MORAISIN, Mme Marilyne PETIT.

**EXCUSÉS** : M. Loïc GRIETTE, M. Julien DUCHALAIS, Mme Marie Christine MOITY et M. Sébastien JONARD.

**ABSENTS** : M. Laurent FONTAINE, Mme Stéphanie DABURON et Mme Florence GRZESIK.

**POUVOIRS** : M. Loïc GRIETTE à Mme Ghislaine LEGROS, Mme Marie Christine MOITY à M. Guy GAUDRY, M. Sébastien JONARD à Mme PETIT.

**Mme Ghislaine LEGROS** été élue secrétaire de séance.

**Délib n° 01-09-04-2019 \* BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses et qu'en recettes :

- **Section de fonctionnement** : 714 610.00 euros
- **Section d'investissement** : 268 146.00 euros

Vu l'avis de la commission des finances des 5 et 19 mars et du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 02-09-04-2019 \* BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du lotissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- **Section de fonctionnement : 305 712.00 euros**
- **Section d'investissement : 271 099.00 euros**

Vu l'avis de la commission des finances des 5 et 19 mars et du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du lotissement de l'exercice 2019 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 03-09-04-2019 \* BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- **Section d'exploitation : 88 707.00 euros**
- **Section d'investissement : 243 848.00 euros**

Vu l'avis de la commission des finances des 5 et 19 mars et du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2019 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 04-09-04-2019 \* VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le conseil municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code des communes,  
 Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 13 mars 2019 par Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2019 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2019 s'élève à 18 031 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire faisant ressortir une insuffisance de recettes de 261 344 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2019 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	18 031 €
- Produit attendu des taxes directes locales :	243 313 €
Pour un total de recettes de :	261 344 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 et 19 mars et du 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des trois taxes directes locales qui sont fixés pour 2019 comme suit :

Taxes directes locales	Taux communaux 2019
Taxe d'habitation	17,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,95 %

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 05-09-04-2019 \* CESSATION DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ANNE-MARIE RIVAS-BERTRAND.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Anne-Marie RIVAS-BERTRAND, actuelle gérante du salon de coiffure, va cesser son activité et cédera son commerce à compter du 31 juillet 2019.

Bien que les termes du bail commercial signé le 2 octobre 2017 et renouvelé le 30 novembre 2016 stipulent des conditions particulières de résiliation de bail, Madame Anne-Marie RIVAS-BERTRAND sollicite de la commune un accord amiable pour la cessation du bail en dehors des périodes triennales.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe pour une cessation du bail au 31 juillet 2019 et donne tous pouvoirs au maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 06-09-04-2019 \* NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le salon de coiffure va être repris par Madame Marilyne LUCAS à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Des travaux d'aménagement ayant été demandés pour la reprise de ce commerce, monsieur le maire propose au conseil de revoir le montant du loyer afférent au bail commercial.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord à la location du salon de coiffure à Madame Marilyne LUCAS à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- accepte de prendre en charge les travaux de réaménagement,
- fixe, par suite, le montant mensuel du loyer non assujéti à la TVA à 300,00 €, loyer qui sera révisé par période triennale suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux,
- dit que le montant du dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer,
- donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire, notamment le bail commercial qui interviendra entre la commune et Madame Marilyne LUCAS auprès de Maître Laurence CARROUE-CHAUME, notaire à Baugy.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 07-09-04-2019 \* REMBOURSEMENTS DIVERS**

Monsieur le maire signale au conseil municipal que des versements ont été effectués à la commune concernant un remboursement de cotisation pour 435.30 € et une indemnité de sinistre pour 312 €.

En conséquence, le conseil municipal accepte le versement de ces sommes.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 08-09-04-2019 \* OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences assainissement et eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

*Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.*

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays de Néronde ne dispose pas actuellement de la compétence assainissement des eaux usées.

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays de Néronde au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une minorité de blocage peut permettre le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Néronde au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Néronde au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 09-09-04-2019 \* MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 15/12-04-2017 en date du 12 avril 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

• Indemnité de fonction du maire :	31.00 %
• Indemnité de fonction du 1 <sup>er</sup> adjoint :	6.80 %
• Indemnité de fonction du 2 <sup>ème</sup> adjoint :	6.80 %
• Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> adjoint :	6.80 %
• Indemnité de fonction du 4 <sup>ème</sup> adjoint :	6.80 %

1. Le montant maximum des crédits pour le financement des indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints sera ouvert au budget général de la commune.

2. Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

- La dépense correspondante sera inscrite chaque année au chapitre 65 article 6531 du budget primitif.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 10-09-04-2019 \* RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT RÉALISÉ À TORT EN 2018 DES FRAIS D'ÉTUDE CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ROUTE DE BOURGES SUR LA RD 976**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 2018, il avait été procédé à tort à l'amortissement de frais d'étude liée au projet d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées route de Bourges sur la RD 976.

En conséquence, afin de régulariser cette écriture et d'intégrer ces frais d'étude au compte d'immobilisation concerné, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du service assainissement comme suit :

Régularisation amortissement frais d'étude

Recettes d'exploitation - compte 042-7811 : 2 658 €  
Dépenses d'investissement - compte 040-2803 : 2 658 €

Intégration des frais d'étude au compte d'immobilisation

Dépenses d'investissement - compte 041-2315 : 13 290 €  
Recettes d'investissement - compte 041-203 : 13 290 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'inscription des crédits détaillés ci-dessus.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 11-09-04-2019 \* RENÉGOCIATION DE DEUX EMPRUNTS CONCERNANT LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa délégation qui lui a été accordée en 2014 par les membres de cette assemblée, il a procédé à la renégociation deux emprunts concernant le service assainissement.

Ces emprunts avaient été contractés alors avec des taux de 4,12% pour un prêt de 123 259.14 € auprès de la Caisse Française de Financement Local (SFIL) et de 4,75% pour un prêt de 50 000,00 € auprès du Crédit agricole.

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers, monsieur le maire fait part qu'il a retenu l'offre du Crédit agricole qui propose un taux de 1,24% pour un montant total de 126 000 €. Ce nouvel emprunt permet de rembourser le capital restant dû à la SFIL et de renégocier les conditions du contrat de 50 000,00 € pour le capital restant dû.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de cette renégociation qui permet une économie non négligeable pour le budget du service assainissement et entérine la décision du maire en lui réaffirmant sa délégation de pouvoirs en la matière.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**Délib n° 12-09-04-2019 \* MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES : AJOUT DE L'ACTION « CONCEPTION, CRÉATION ET GESTION DE BOUCLES CYCLABLES »**

Monsieur le maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts en proposant d'ajouter l'action « Conception, création et gestion de boucles cyclables » dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'aménagement de l'espace.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé la rédaction suivante :

**4.1 – Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Compétence en matière « d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Conception, création et gestion de boucles cyclables

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Bengy-sur-Craon décident de donner leur accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tels qu'ils sont libellés ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace celle prise le 12 mars concernant le même objet.**

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

Le maire,



**Denis DURAND.**

